ANNEXE I Règlement 2022-09-12 sur la gestion contractuelle

DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME APPEL D'OFFRES (PUBLIC OU SUR INVITATION)

Éléments qu'il est recommandé d'insérer dans les documents d'appel d'offres:

DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ RELATIVEMENT AU CONTRAT FAISANT L'OBJET DU PRÉSENT APPEL D'OFFRES

La Municipalité rejettera la soumission de tout soumissionnaire qui n'a pas complété la « Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques de la Municipalité relativement au contrat faisant l'objet du présent appel d'offres», ou qui a omis de la remettre avec sa soumission.

Par le dépôt de cette Déclaration jointe à l'annexe *(numéro à déterminer)* et dûment signée, le soumissionnaire déclare notamment qu'au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), soit :

- que personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise, de lobbyiste-conseil ou de lobbyiste d'organisation, des activités de lobbyisme, préalablement à la déclaration, en lien avec le contrat faisant l'objet du présent appel d'offres; ou
- que des activités de lobbyisme ont été exercées pour son compte et qu'elles l'ont été en conformité avec cette loi ainsi qu'avec le Code de déontologie des lobbyistes (RLRQ, chapitre T-11.011, r.2).

Le soumissionnaire reconnaît également que, si la Municipalité a des motifs raisonnables de croire que des activités de lobbyisme non conformes à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et au Code de déontologie des lobbyistes ont eu lieu pour obtenir le contrat, une copie de la déclaration de même que toute autre information pertinente pourront être transmises au Commissaire au lobbyisme par la Municipalité.

La Municipalité peut refuser de conclure le contrat avec un soumissionnaire ou le résilier conformément à l'article 11 de la section IV *Mesures visant à assurer le respect de la loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du code de déontologie des lobbyistes* du contrat si le non-respect est découvert après l'attribution du contrat si elle constate qu'une personne ayant agi pour le compte de ce soumissionnaire n'a pas respecté la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, le Code de déontologie des lobbyistes au regard du processus d'attribution du contrat.

ANNEXE I

Règlement 2022-09-12 sur la gestion contractuelle

DECLARATION CONCERNANT LES ACTIVITES DE LOBBYISME EXERCEES AUPRES DES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES DE LA MUNICIPALITE RELATIVEMENT AU CONTRAT FAISANT L'OBJET DU PRÉSENT APPEL D'OFFRES

| | NUMÉRO D'APPEL D'OFFRES : | |
|------------|--|-----------------------|
| | | |
| sou les | soussigné(e), (nom et titre de la personne autorisée par le soumissionnaire), en prése umission ci-jointe dans le contexte de l'appel d'offres lancé par (nom de la Municipalité), atte déclarations ci-après sont vraies et complètes à tous les égards, au nom de (nom du soumission après appelé le « soumissionnaire »). | este que |
| Je d | déclare ce qui suit : | |
| 1. | J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration. | |
| 2. | Je suis autorisé(e) par le soumissionnaire à signer la présente déclaration. | |
| 3. | Le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) : | |
| | que personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entrep lobbyiste-conseil ou de lobbyiste d'organisation, des activités de lobbyisme, au sens c sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11 préalablement à cette déclaration, en lien avec le contrat faisant l'objet du préser d'offres; | de la Loi .011) *, |
| | que des activités de lobbyisme, au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en ma lobbyisme *, ont été exercées pour son compte et qu'elles l'ont été en conformité av loi ainsi qu'avec le Code de déontologie des lobbyistes (RLRQ, chapitre T-11.013 préalablement à cette déclaration relativement au présent appel d'offres. | ec cette |
| 4. | Je reconnais que si la Municipalité a des motifs raisonnables de croire que des commu d'influence non conformes à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyis Code de déontologie des lobbyistes* ont eu lieu pour obtenir le contrat, une copie de la déclaration de même que toute autre information pertinente pourront être transr Commissaire au lobbyisme par la Municipalité. | me et au présente |
| Et j'a | ai signé, | |
| | (Signature) (Date) |) |
| | | |

^{*} La Loi et le Code émis par le Commissaire au lobbyisme sont disponibles au : https://www.commissairelobby.qc.ca/loi-et-reglements/.

CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

Éléments qu'il est recommandé d'insérer dans un contrat de gré à gré :

DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ RELATIVEMENT AU CONTRAT

Le Cocontractant doit, avant la signature du contrat de gré à gré, produire le formulaire «Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques de la municipalité relativement à l'attribution du contrat » . Le défaut de produire cette déclaration pourra entraîner la nonconclusion du contrat.

Par le dépôt de cette déclaration dûment signée, le Cocontractant déclare notamment qu'au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (LRLQ, chapitre T-11.011), soit :

- que personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise, de lobbyiste-conseil ou de lobbyiste d'organisation, des activités de lobbyisme, préalablement à la déclaration; ou
- que des activités de lobbyisme ont été exercées pour son compte et qu'elles l'ont été en conformité avec cette loi ainsi qu'avec le Code de déontologie des lobbyistes (RLRQ, chapitre T-11.011, r.2).

Le Cocontractant reconnaît également que si la Municipalité a des motifs raisonnables de croire que des activités de lobbyisme non conformes à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et au Code de déontologie des lobbyistes ont eu lieu pour obtenir le contrat, une copie de la déclaration de même que toute autre information pertinente pourront être transmises au Commissaire au lobbyisme par la Municipalité.

La Municipalité peut refuser de conclure le contrat avec le Cocontractant ou peut le résilier conformément à l'article **11 de la section IV** *Mesures visant à assurer le respect de la loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du code de déontologie des lobbyistes* si le non-respect est découvert après sa signature si elle constate qu'une personne ayant agi pour le compte de ce Cocontractant n'a pas respecté la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, le Code de déontologie des lobbyistes et les avis émis par le commissaire au lobbyisme au regard du processus préalable à l'attribution du présent contrat.

DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES DE LA MUNICIPALITÉ RELATIVEMENT À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

| | NUMÉRO DU CONTRAT : |
|-------------------|---|
| | |
| <i>du</i> vrai | soussigné(e), <i>(nom et titre de la personne autorisée par le cocontractant), dans le cadre de la conclusion contrat avec</i> la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, atteste que les déclarations ci-après sont es et complètes à tous les égards, au nom de <i>(nom du cocontractant)</i> (ci-après appelé le « ontractant »). |
| Je d | éclare ce qui suit : |
| 1. | J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration. |
| 2. | Je suis autorisé(e) par le cocontractant à signer la présente déclaration. |
| 3. | Le cocontractant déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) : |
| | que personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise, de lobbyiste-conseil ou de lobbyiste d'organisation, des activités de lobbyisme, au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011)*, préalablement à cette déclaration relativement à l'attribution du contrat; |
| | que des activités de lobbyisme, au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme *, ont été exercées pour son compte et qu'elles l'ont été en conformité avec cette loi ainsi qu'avec le Code de déontologie des lobbyistes (RLRQ, chapitre T-11.011, r.2)*, préalablement à cette déclaration relativement à l'attribution du contrat. |
| 4. | Je reconnais que si la Municipalité a des motifs raisonnables de croire que des communications d'influence non conformes à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et au Code de déontologie des lobbyistes* ont eu lieu pour obtenir le contrat, une copie de la présente déclaration de même que toute autre information pertinente pourront être transmises au Commissaire au lobbyisme par la Municipalité. |
| Et j' | ai signé, |
| | (Signature) (Date) |
| * http | La Loi et le Code émis par le Commissaire au lobbyisme sont disponibles au : os://www.commissairelobby.qc.ca/loi-et-reglements/. |